

Règlement du jeu-concours AVEVA-IE&D

Conditions générales

Jeu gratuit sans obligation d'achat organisé par SETI INGENIERIE CONSEIL, 16 rue Henri Barbusse 92120 MONTROUGE (SETIAE), le 7 juin 2018, de 10h à 17h et réservé à toute personne physique majeure à l'exclusion des membres de la société organisatrice, conceptrice, de ses filiales et de ses partenaires commerciaux et des membres de leur famille.

Pour jouer il suffit de se connecter sur le site Internet à l'adresse URL suivante :

<http://www.event.setiae.com> et de suivre le lien qui mène au concours puis compléter le formulaire de jeu en répondant aux questions. Une seule participation par personne physique est admise. Le gagnant sera le seul bénéficiaire du lot, sans aucune cession possible.

ARTICLE 1. ORGANISATEUR ET LOI APPLICABLE

SETI INGENIERIE CONSEIL (SETIAE), ci-après désignée " l'Organisateur ", dont le siège social est situé 16 rue Henri Barbusse 92120 MONTROUGE, organise un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat le 7 juin 2018, de 10h à 17h, ci-après désigné par le " Jeu ". Le Jeu est accessible sur le site [event.setiae.com](http://www.event.setiae.com) (ci-après désigné le " Site "). Le Jeu, le Site et l'interprétation du présent règlement sont soumis au droit français.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le fait de s'inscrire au Jeu implique l'acceptation sans réserve des conditions du jeu et le respect des dispositions du présent règlement, accessible sur le Site lors de l'inscription d'un participant et à tout moment durant le Jeu sur le Site.

2.1 Conditions d'inscription au Jeu

La participation au Jeu est ouverte à toute personne inscrite à l'AVEVA WORLD FRANCE, user meeting AVEVA ayant lieu le 7 juin au stade de France, à l'exclusion des représentants légaux, des associés et du personnel de l'Organisateur et de celui des sociétés ayant participé à l'élaboration du Jeu, des sociétés filiales et partenaires et de leur famille proche (parents, frères et sœurs ou toute autre personne résidant dans le même foyer). Toute personne souhaitant participer au Jeu doit indiquer à l'Organisateur son profil LinkedIn valide.

2.2 Données des participants

En application de la loi " informatique et libertés " du 6 janvier 1978 modifiée, les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant auprès de l'Organisateur et, pendant la durée du Jeu, auprès de la direction de SETIAE. Sous réserve de leur consentement explicite ou, selon les cas, à défaut d'opposition de leur part, et après information préalable, les informations collectées sur les

participants pourront être utilisées par l'Organisateur afin de mieux les servir et de les informer des services et offres susceptibles de les intéresser.

2.3 Validité de la participation

Les informations et coordonnées fournies par le participant doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion du Jeu et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant. Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la validité de la désignation du gagnant. S'il s'avère qu'un participant a apparemment gagné le lot du Jeu en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par l'Organisateur sur le Site ou par le présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué et resterait propriété de l'Organisateur, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par l'Organisateur ou par des tiers.

Il est rigoureusement interdit pour un participant de jouer avec plusieurs profils LinkedIn ainsi que de jouer à partir d'un profil LinkedIn ouvert au bénéfice d'une autre personne. Un seul et unique compte de joueur sera ouvert par une même personne possédant un profil LinkedIn.

ARTICLE 3. PRINCIPES DU JEU

3.1 Mécanique du Jeu

Pour participer au Jeu et tenter de gagner, le participant doit saisir son profil LinkedIn. Le participant est invité à répondre aux 20 questions qui portent sur des connaissances générales des logiciels et solutions AVEVA. Pour répondre à chaque question, le participant bénéficie de 30 secondes.

En cas de dépassement de ce délai, il passe automatiquement à la question suivante et la question courante est compté comme fausse. Les questions peuvent comporter plusieurs bonnes réponses. Une bonne réponse (avec toutes les bonnes réponses correctes) vaut 1 point. Une mauvaise réponse vaut 0 point. A la fin du questionnaire, le nombre de points et le temps total de réponse sont affichés. Ils constituent le score du participant. Les meilleurs scores seront affichés pendant tout le temps du Jeu.

3.1 Désignation du gagnant

Le lauréat est le participant qui obtient le meilleur score, c'est-à-dire le plus grand nombre de points dans le temps de réponse le plus court. En cas d'égalité, c'est le participant qui a obtenu le premier le meilleur score qui est le gagnant.

ARTICLE 4. DOTATIONS

Un seul lot est à gagner pendant toute la durée du concours.

Il correspond à un week-end pour deux en Grèce, à Thessalonique. Ce prix inclut le voyage aller-retour en avion au départ de Paris et l'hébergement à l'hôtel, ceci pour une valeur de 2000 €.

Une compensation du lot remporté en argent liquide est exclue.

Le prix remporté ne peut être ni transféré à un tiers ni échangé.

ARTICLE 6. GRATUITÉ DE LA PARTICIPATION

Aucune contrepartie financière, ni dépense sous quelque forme que ce soit, ne sera réclamée aux participants du fait de leur participation. L'accès au Site pourra être effectué sur une base gratuite (au moyen d'une connexion Wi-Fi fournie par l'Organisateur) et donc ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où le fait pour le participant de se connecter au Site et de participer au Jeu ne lui aura occasionné aucun frais ou débours spécifique.

ARTICLE 7. RESPONSABILITÉ

L'Organisateur ou ses prestataires tels que l'Opérateur du Jeu agissant pour le compte de l'Organisateur, ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, il était amené à annuler le présent Jeu ou à l'écourter. En particulier, l'Organisateur ou ses prestataires décline toute responsabilité pour le cas où le Site serait indisponible au cours de la durée du Jeu, ou en cas de dysfonctionnement qui ne lui serait pas imputable ou pour le cas où les informations fournies par des participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable. Le lot ne peut donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte, ni être échangé, ni faire l'objet d'un versement de leur valeur en espèces à la demande du gagnant. Le gagnant s'engage à ne pas rechercher la responsabilité de l'Organisateur ou de ses prestataires en ce qui concerne la qualité et les caractéristiques ou le fonctionnement du lot offert en dotation dans le cadre du Jeu.

ARTICLE 8. DÉPÔT DU RÈGLEMENT

Le règlement du Jeu est déposé chez Maître DIEBOLD, Huissier de Justice, domicilié ès qualité 28/30 Avenue de la république 92120 MONTROUGE.

Le règlement est accessible auprès de l'huissier dépositaire, ainsi qu'à l'adresse URL suivante <http://www.event.setiae.com> durant le Jeu.